



Réunion du 21 octobre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. - Jean Paul CROS - Didier ROTA

Excusé : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°7 – Dossier transmis par la Commission Seniors – D5 Poule A

Affaire n°208 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes – U15 D3 Poule K

FORFAIT GENERAL

N°7 : Seniors D5 Poule A – 528189 - MABLY : amende = 75 €

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°208 : rencontre n°21789710 du 06/10/19 : U15 D3 Poule K : LE COTEAU 2 – AVENIR COTE 2

Match perdu par forfait à LE COTEAU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple

504499 – LE COTEAU : 30 €

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Didier ROTA

Le secrétaire
M. Jean-Paul CROS